

J'ai cité à dessein la curieuse lettre transcrise plus haut ; elle semble indiquer le véritable point de départ dans nos relations avec le Barreau anglais. En effet à compter de cette époque les recueils de jurisprudence et des décisions judiciaires publiés tant à l'étranger qu'au pays fournissent des renseignements plus précis. Divers appels dans des causes importantes telles que celles de Durocher, Beaubien et Guy, de Rogerson, Reed, Cuvillier et Aylwin datent même des années 1828, 1830 et 1832 ; mais ils paraissent avoir été plaidés par des avocats de Londres. À partir de 1830, l'intervention de notre Barreau dans les affaires du Conseil Privé se dessine et s'accentue de plus en plus.

En 1862 M. Loranger, C. R. plaide dans la cause de Trigge et Lavallée ; la même année, R. McKay, Ecr. avocat, va soutenir les droits de son client dans la cause de Grant et Ætna Insurance Company. En 1864 dans le procès retentissant de Brown et Gugy, Gugy plaide sa propre cause et la gagne. En 1867 M. C. G. Holt, avocat et Conseil de la Reine, à Québec, défend les intérêts de la Banque du Haut Canada contre un nommé Bradshaw. Puis nous voyons la liste se grossir d'année en année. En 1869 ce sont MM. H. W. Austin et W. H. Kerr dans l'affaires Ryland et Delisle ; en 1873 M. R. Roy *in re Leclerc et Beaudry*, et l'Hon. A. A. Dorion et E. Barnard *in re Herse et Dufaux* ; plus tard encore, MM. Ritchie et B. Devlin *in re Coote et Regina*.

Inutile de poursuivre cette énumération en détail dont les intéressés peuvent se rendre compte en compulsant les rapports des décisions des tribunaux. Laissant de coté la statistique, je constate que plus nous approchons de l'époque contemporaine, plus nous sortons de l'obscurité qui enveloppe l'histoire du Barreau canadien. Presque tous les vétérans de la profession, qui ont joué un rôle important au Barreau ou dans les évènements publics avant la confédération, ont tour à tour traversé les mers, soit pour aller surveiller, soit pour plaider eux-mêmes les causes de leurs clients devant l'auguste tribunal du comité judiciaire de Sa Majesté. Ces hommes éminents ont jeté là la note de leur savoir, de